



Délibération n°2023.11.20\_030\_Créances éteintes

Point n°11 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 novembre 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement
- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;
- Vu le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif de 2023 adopté le 21 Mars 2023 ;
- Vu la liste arrêtée par le Trésor Public en date du 24 octobre 2023 fixant le montant des créances éteintes à 7 342.81 euros

Considérant que les situations des particuliers sont irrémédiablement compromises en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale et qu'aucun élément factuel ne permet d'envisager une évolution favorable de leur situation,

### DÉLIBÈRE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le total des créances à éteindre s'élève à 7 342.81 euros.

#### **Article 2 :**

Ce montant sera imputé sur l'exercice 2023 au compte 6542 du budget de fonctionnement.

#### **Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023,

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

